

RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Promotion immobilière

ENSEMBLE DU PERSONNEL



Une solution conforme à votre secteur d'activité

Par l'accord du 19 octobre 2011, les partenaires sociaux de la branche Promotion Immobilière (la FPI, la CFTC-CSFV, le SNUHAB - CFE - CGC) ont négocié un régime de prévoyance obligatoire pour l'ensemble des salariés.

Pour assurer et gérer ce régime, vos représentants font confiance à Malakoff Humanis, partenaire historique reconnu pour son offre et sa qualité de services proposés aux entreprises et aux salariés.

Ce régime, conforme à vos obligations conventionnelles, permet aux salariés d'accéder, sans considération d'âge, ni d'état de santé, à des prestations en cas d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès.

Depuis 2011, Malakoff Humanis est également votre partenaire de confiance pour la couverture frais de santé obligatoire des salariés de la branche. Nous sommes donc en mesure aujourd'hui de vous accompagner pour remplir l'ensemble de vos obligations conventionnelles en matière de protection sociale.

Un régime mutualisé

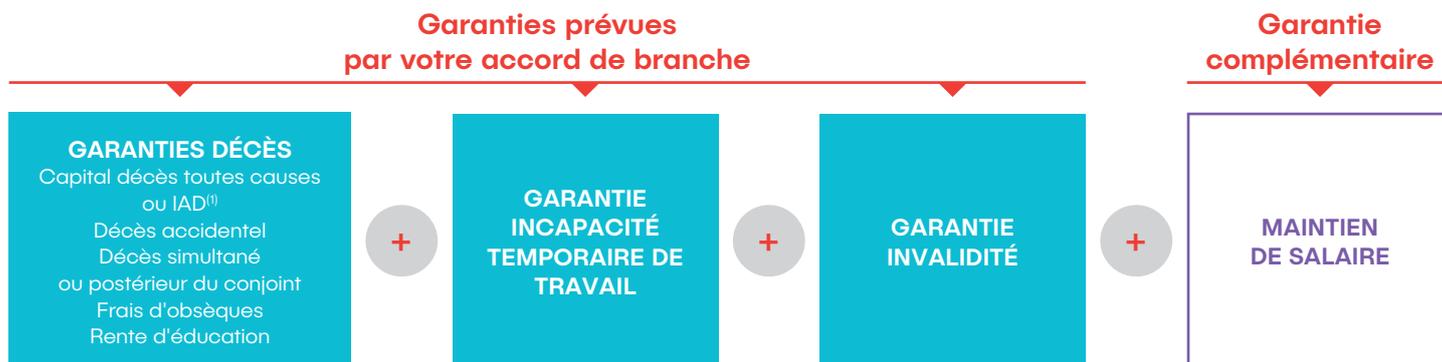
La répartition des risques (décès, incapacité de travail, invalidité) sur un nombre important d'entreprises assure la stabilité de la cotisation quels que soient les sinistres qui pourraient intervenir au sein de votre structure.

Ainsi, le taux de cotisation du régime de branche n'a pas augmenté depuis 2011 et a même bénéficié d'une baisse de ses tarifs avec la mise en place de taux d'appel.

Une offre complète

À la suite d'un accident ou d'un problème de santé, un salarié peut perdre une partie de ses revenus. Et si les conséquences devenaient plus graves et que ce salarié vienne à décéder ?

- En complément des prestations de la Sécurité sociale, le régime de prévoyance compense la baisse de revenu en cas d'arrêt de travail et verse au profit des bénéficiaires du salarié décédé des capitaux en cas de décès et des rentes pour accompagner financièrement sa famille.
- Une garantie maintien de salaire est proposée pour accompagner l'employeur dans ses obligations légales.



Mieux comprendre vos garanties

Décès toutes causes ou invalidité absolue et définitive (IAD)

Un capital est versé aux bénéficiaires en cas de décès ou par anticipation au salarié en cas d'invalidité de 3^e catégorie.

Décès accidentel

Un capital supplémentaire est versé en cas d'accident.

Décès simultané ou postérieur du conjoint

En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, un second capital est réparti entre les enfants à charge.

Frais d'obsèques

Une allocation est versée, en cas de décès, pour couvrir les frais d'obsèques du salarié, du conjoint ou d'un enfant à charge (limité aux frais réels pour les enfants de - de 12 ans).

Rente d'éducation

Une rente trimestrielle est versée, en cas de décès ou d'invalidité absolue définitive du salarié, pour permettre à chaque enfant à charge de bénéficier d'un revenu régulier pendant la durée de ses études.

Incapacité temporaire de travail

Une indemnité journalière complémentaire à celle de la Sécurité sociale est versée pendant la période d'arrêt de travail du salarié.

Invalidité

Une rente complémentaire est versée à celle de la Sécurité sociale, pour toute invalidité permanente totale ou partielle du salarié.

(1) IAD : Invalidité Absolue et Définitive.

Garanties proposées

Montant des prestations

GARANTIES DÉCÈS

Capital décès toutes causes ou IAD⁽¹⁾

● Quelle que soit la situation de famille du salarié	250 % du salaire brut de référence ⁽⁴⁾
● Majoration par personne à charge	50 % du salaire brut de référence ⁽⁴⁾
Ce capital peut être versé au participant par anticipation en cas d'invalidité absolue définitive	

Capital en cas de décès accidentel

Versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive du salarié dans les 12 mois suivant un accident	Doublement du capital décès toutes causes
--	---

Décès simultané ou postérieur du conjoint

Versement d'un capital décès supplémentaire	100 % du capital décès toutes causes à répartir entre les enfants à charge
---	--

Rente d'éducation

En cas de décès du participant ou IAD⁽¹⁾, une rente annuelle est versée à chaque enfant à charge du participant

● Jusqu'au 18 ^e anniversaire	8 % du salaire brut de référence ⁽⁴⁾
● Du 18 ^e au 26 ^e anniversaire ⁽³⁾	12 % du salaire brut de référence ⁽⁴⁾
● Sans limite d'âge pour les enfants handicapés	12 % du salaire brut de référence ⁽⁴⁾
● Pour les orphelins de père et de mère	La rente d'éducation est doublée

Frais d'obsèques

En cas de décès de l'assuré, du conjoint ou d'un enfant à charge (limité aux frais réels pour les enfants de moins de 12 ans)	100 % du PMSS ⁽²⁾ en vigueur à la date du décès
---	--

GARANTIES INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale)

Pour le salarié dont l'ancienneté :

● est inférieure à 1 an : les indemnités journalières sont versées à l'expiration d'une franchise fixe de 90 jours continus d'arrêt de travail	80 % du salaire brut de référence ⁽⁴⁾
● est supérieure à 1 an : les indemnités journalières sont versées en relais de la période de maintien de salaire par l'employeur au titre des obligations conventionnelles	80 % du salaire brut de référence ⁽⁴⁾

RENTE INVALIDITÉ (accident du travail ou maladie professionnelle) (sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale)

● Incapacité 1^{re} catégorie, dont le taux d'incapacité permanente \geq à 33 % et $<$ à 66 %	60 % du salaire net de référence ⁽⁴⁾
● Incapacité 2^e ou 3^e catégories dont le taux d'incapacité permanente \geq à 66%	100 % du salaire net de référence ⁽⁴⁾

(1) IAD : Incapacité absolue et définitive. (2) PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale. À titre indicatif, le montant du PMSS évolue chaque année. Il est consultable sur www.securitesociale.fr. (3) Sous condition qu'il poursuive ses études, soit sous contrat d'apprentissage ou alternance (voir spécificités dans les conditions générales du contrat) ou inscrit au Pôle Emploi. (4) Salaire de référence : salaire brut ayant donné lieu à cotisations du régime de prévoyance dans la limite du plafond de la tranche 3 au titre des douze mois civils ayant précédé le mois au cours duquel est survenu l'événement ouvrant droit à prestations.

Toutes les garanties du contrat sont assurées par Malakoff Humanis Prévoyance à l'exception de la garantie rente d'éducation assurée par l'OCIRP.



Nous vous accompagnons dans vos choix

Exemple de prestations versées en cas de décès du salarié



Situation du salarié :
Marié avec 1 enfant à charge de 13 ans
Salaire annuel brut de 35 000 €

Montants des prestations

Capital décès toutes causes (35 000 € x 250 %)	87 500 €
Majoration par enfant à charge (35 000 € x 50 %)	+ 17 500 €
Frais d'obsèques (montant en vigueur en 2022)	3 428 €
TOTAL	108 428 €
Rente d'éducation annuelle (35 000 € x 8 %)	2 800 €

Zoom sur l'option maintien de salaire

La loi de mensualisation du 19/01/1978 révisée par la loi du 25/06/2008, impose aux employeurs de verser aux salariés en cas d'incapacité de travail un maintien de leur rémunération pendant une durée déterminée.

La garantie optionnelle maintien de salaire, proposée par Malakoff Humanis, intervient en complément du régime conventionnel de la branche.

Les principales dispositions :

- seuls les arrêts de travail survenant postérieurement à la date d'effet du contrat peuvent donner lieu à indemnisation,
- le salarié doit avoir une ancienneté d'au moins 1 an dans l'entreprise,
- aucune franchise n'est appliquée en cas d'accident du travail, maladie professionnelle ou accident de trajet,
- une franchise s'applique au 4^e jour d'arrêt de travail continu pour tous les autres cas.

Prestations sans l'option remboursement des charges patronales

Ancienneté dans l'entreprise	Durée des droits à prestations	Montant de l'indemnité journalière
entre 1 an et < à 5 ans	30 jours	100 % du salaire de référence net, sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale et du salaire en cas de reprise d'activité à temps partiel
entre 5 ans et < à 10 ans	60 jours	
10 ans et plus	90 jours	

Taux de cotisations sans l'option remboursement des charges patronales

Tranche ≤ 1 PASS ⁽¹⁾	Tranche > 1 PASS et ≤ 4 PASS	Tranche > 4 PASS et ≤ 8 PASS
0,71 %	1,51 %	1,34 %

Prestations avec l'option remboursement des charges patronales

Si l'employeur souhaite souscrire l'option « remboursement des charges patronales » alors les prestations sont majorées forfaitairement.

Taux de cotisations avec l'option remboursement des charges patronales

Tranche ≤ 1 PASS ⁽¹⁾	Tranche > 1 PASS et ≤ 4 PASS	Tranche > 4 PASS et ≤ 8 PASS
1,03 %	2,19 %	1,94 %

(1) PMSS : plafond annuel de la Sécurité sociale.

Taux de cotisations

Les cotisations sont exprimées en fonction des plafonds annuels de la Sécurité sociale (PMSS).

Les taux appelés sont applicables jusqu'au 31 décembre 2022. La cotisation du régime conventionnel obligatoire doit être prise en charge à hauteur de 50 % par l'employeur et 50 % par le salarié.

	Tranche ≤ 1 PASS ⁽²⁾	Tranche > 1 PASS et ≤ 4 PASS ⁽²⁾	Tranche > 4 PASS et ≤ 8 PASS ⁽²⁾
Salarié cadre			
● Taux contractuels	1,50 %	2,26 %	2,51 %
● Taux appelés jusqu'au 31/12/2022	1,50 %	1,60 %	2,00 %
Salarié non-cadre			
● Taux contractuels	1,50 %	2,26 %	-
● Taux appelés jusqu'au 31/12/2022	1,20 %	1,60 %	-

À noter : pour les salariés cadres, la cotisation de 1,50 % est à la charge exclusive de l'employeur conformément à l'article 7 de la convention collective nationale du 14 mars 1947.

Comment déclarer un salarié en arrêt de travail ?

Grâce à votre espace client entreprise, déclarez vos arrêts de travail en quelques clics :

- Vous complétez en ligne le formulaire de déclaration d'arrêt de travail et de demande de prestations indemnités journalières.
- Nous effectuons à votre attention, par virement, le règlement de la somme qui vous est due.
- Vous pouvez à tout moment consulter et contrôler l'état des prestations versées.



Cet espace personnalisé et sécurisé sur Internet est accessible 24h/24 et 7j/7

Comment adhérer au contrat et affilier vos salariés ?

ÉTAPE 1

Nous vous remettons la proposition de contrat, la fiche d'information et de conseils, le document d'information standardisé sur le contrat d'assurance (IPID), les conditions générales de l'offre ainsi que les documents permettant l'affiliation de vos salariés.

ÉTAPE 2

Vous nous retournez l'ensemble de ces documents dûment complétés, datés, signés et accompagnés des justificatifs requis.

ÉTAPE 3

Nous procédons ensuite à l'enregistrement de votre contrat, l'affiliation de vos salariés, l'envoi de vos conditions particulières, notice d'information et code d'accès à votre Espace client entreprise.



Accédez à votre espace client entreprise

- Effectuez l'affiliation ou la radiation de vos salariés
- Déclarez et effectuez le règlement de vos cotisations
- Visualisez vos contrats
- Échangez sur une messagerie sécurisée avec votre chargé de compte

Des services performants, associés à votre contrat

Nous vous proposons des services concrets et efficaces pour vous accompagner au quotidien.

Autodiagnostic prévention santé et sécurité

Il vous permet de faire le point sur vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, et ce, dès l'embauche du premier salarié, et vous offre également la possibilité de disposer de conseils pratiques, et/ou de vous comparer à des entreprises de taille et de secteur similaire.

Solution Document Unique

Un outil qui vous accompagne dans votre obligation légale de recenser les risques professionnels pour la santé et la sécurité de vos salariés, et de les consigner dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Solution Document Unique vous aide également dans sa rédaction grâce à la mise à disposition d'un guide méthodologique. Vous pouvez également l'archiver.

Analyser l'absentéisme

Enjeu économique et social, l'entreprise peut agir et réduire durablement son absentéisme. Grâce à son « simulateur en ligne », Malakoff Humanis vous aide à :

- Calculer les indicateurs d'absentéisme à partir d'un benchmark d'entreprises du même secteur d'activité,
- Évaluer les coûts directs (indemnité du salarié arrêté, remplacement...) et indirects (désorganisation de l'entreprise),
- Construire un plan d'actions préventif.



Et toujours plus de services, pour vos salariés, avec l'espace client particulier

Il regroupe toutes les informations relatives au contrat et permet de bénéficier d'un accès exclusif aux services tels que : ComparHospit, ComparHepad qui permettent de géolocaliser des établissements hospitaliers ou des structures Hepad.

LES PLUS DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

Avec cette offre, nous vous garantissons un régime :

CONFORME

Depuis 2011, en nous rejoignant vous avez **la sécurité d'être en conformité avec les obligations conventionnelles** de votre branche en prévoyance et en santé. C'est en plus la garantie pour vous de bénéficier de **démarches simplifiées** grâce à une gestion et un point de contact uniques.

ATTRACTIF

Maintien du taux d'appel **jusqu'au 31 décembre 2022**.

COMPLET

Un **socle de prestations complet** avec des garanties décès, rente d'éducation, incapacité temporaire de travail et invalidité pour garantir un reste à vivre suffisant à la famille en cas de décès ou d'invalidité du salarié.

Nous vous proposons également une « **garantie maintien de salaire** » vous permettant de remplir tout ou partie de vos obligations conventionnelles relatives à la mensualisation.

SOLIDAIRE

Un accompagnement social fort avec des actions de solidarité et de prévention pour aider les salariés en difficulté.

Accompagner vos salariés en innovant au quotidien, pour leur donner le meilleur

Cancer, situation d'aidant, handicap, bien vieillir, fragilités sociales... Les situations de vulnérabilité susceptibles d'impacter la vie des salariés et de l'entreprise, concernent aujourd'hui plus d'1 salarié sur 2⁽¹⁾.

70 % des dirigeants déclarent compter au sein de leur effectif des salariés en situation de fragilité⁽¹⁾. C'est pourquoi, chez Malakoff Humanis, nos experts Accompagnement social, sont à vos côtés pour vous permettre de trouver les solutions adaptées à chaque situation, qu'il s'agisse de vos salariés ou de vous-même.

Nous avons pour cela défini un accompagnement sur mesure en 4 étapes :

- une phase de diagnostic pour répondre à vos besoins et ceux de vos salariés,
- la co-construction d'un plan d'actions sur-mesure,
- le déploiement et le pilotage du plan d'actions,
- l'évaluation pour mesurer l'impact social et adapter le plan d'actions si nécessaire.

Pour vos salariés et leurs proches qui en ont besoin, nous proposons également des services et des aides individuelles⁽²⁾ avec notamment :

Des dispositifs en cas de handicap pouvant aller d'une contribution financière (aménagement pour favoriser l'autonomie et la qualité de vie, frais d'adhésion à un club sportif ou à une association culturelle) à des aides adaptées pour assurer l'accès à la scolarité des enfants en situation de handicap.

Des aides aux proches aidants avec notamment le financement d'aides à domicile ou de solutions de répit, essentiel-autonomie.com un espace d'information et d'échange ou encore la Ligne Info Aidants pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans les démarches.

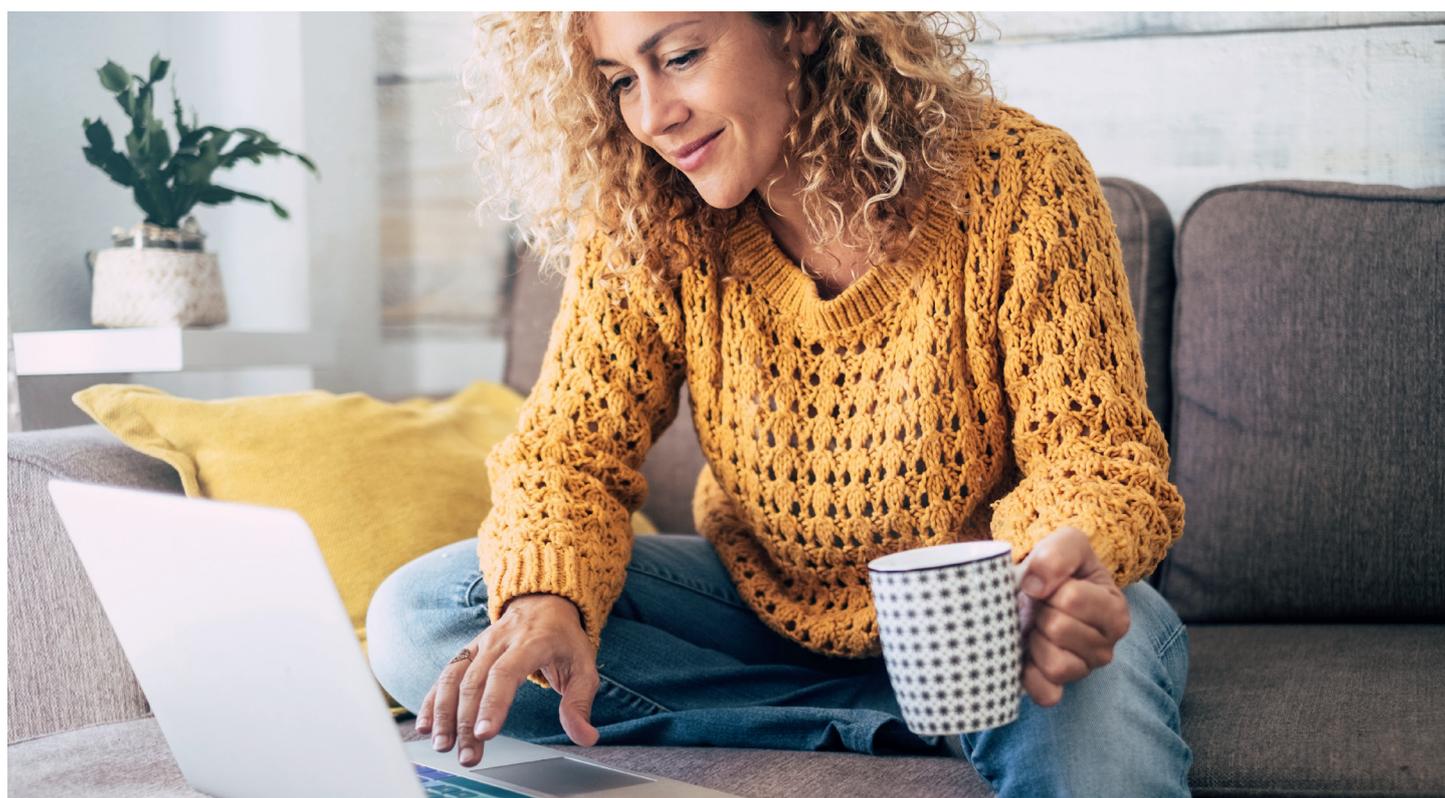
Un accompagnement en cas de cancer comprenant à la fois une participation financière pour la pratique d'une activité physique adaptée, des consultations de spécialistes (diététicien, psychologue...) et des dispositifs personnalisés pour poursuivre ou reprendre une activité professionnelle.

Un accompagnement pour faciliter le bien-vieillir avec notamment des sessions de préparation à la retraite pour savoir comment préserver son capital santé, conserver une protection sociale optimisée et comprendre le calcul de sa retraite.

Des dispositifs en cas de fragilité comprenant des aides financières (naissance, garde d'enfant, obtention du permis de conduire, reste à charge élevé pour des dépenses de santé...), un espace digital dédié à la parentalité pour trouver un meilleur équilibre vie professionnelle vie personnelle, ou encore un accompagnement personnalisé en cas de surendettement, d'accidents de la vie ou de décès d'un proche avec la ligne Info Décès.

(1) Étude Vulnérabilités des Salariés : étude de perception Harris Interactive pour Malakoff Humanis, septembre 2020.

(2) Sous conditions d'éligibilité et en complément des dispositifs publics.





VOS CONTACTS

Sur notre site Internet :

Sur www.malakoffhumanis.com

Lors d'une rencontre :

Géolocalisez nos boutiques et délégations commerciales sur malakoffhumanis.com



MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la Sécurité sociale
Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance)
Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale
Siège social : 17 rue de Marignan - 75008 Paris - N° SIREN 788 334 720